Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20261005-2026_103_DLB-DE

SAINT-AVÉ
SANT-TEVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 30 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie Salle Jean LANGLO. Madame Anne GALLO-KERLEAU, Maire, ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Yannick CADIOU, Mme Morgane LE ROUX, M. Sébastien LE BRUN, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN, M. Christophe BELLON, M. Thierry EVENO, M. André BELLEGUIC, M. Ronan DANIEL, Mme Louisa HEDDADJ, Mme Mirelle SEILLER, Mme Agnès LE CORRE, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, Mme Laure Anne BURBAN, M. Erwan CALLOCH, Mme Alice BOURET, Mme Fanny SAFFRAY-MEDIGUE, Mme Justine DESSEAUX, M. Eliott MAILLARD, Mme Hélène DESPREZ, Mme Colette BULEON-GUILLE, M. Tugdual GOALLO, M. Philippe CLERC, M. Tristan LE FLOC'H, M. Ronan LE SANT, Mme Karine REBEYRAT

Absents excusés :

- M. Yannick SCANFF a donné pouvoir à Mme Anne GALLO-KERLEAU
- M. Laurent LE MAUX a donné pouvoir à M. Hervé BROCHERIEU
- M. Julien FORTIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 30
  - Votants : 33

Madame Alice BOURET a été élue secrétaire de séance.

BORDEREAU N° 6
(2026/7/103) - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS EN FAVEUR DU BOCAGE (BREIZH BOCAGE) SUR DES TERRAINS AGRICOLES A MANGORVENEC
RAPPORTEUR : MIREILLE SEILLER

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
15 VIE TERRESTRE	Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser les actes de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

Dans un contexte global de transition, le programme « Breizh bocage », engagé par la Région Bretagne, contribue à améliorer le maillage bocager qui répond à de nombreux enjeux tels que ceux liés à l'eau, au sol, à la biodiversité, au climat ou encore au bien-être animal.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20261005-2026_103_DLB-DE

Ce programme accompagne les agriculteurs désireux de préserver ou de recréer des talus ou des haies bocagères dans le but de contribuer à réduire l'érosion des sols, à protéger les milieux aquatiques en ralentissant les écoulements d'eau et à restaurer la biodiversité.

Plus précisément, l'objectif de l'aide apportée par ce programme consiste à renforcer le maillage bocager en Bretagne par :

- Le soutien aux travaux de plantation et l'amélioration des fonctionnalités des haies qui contribuent à protéger les sols contre l'érosion, prévenir les inondations, protéger les cultures et les troupeaux des excès climatiques, améliorer la biodiversité du bord de champ participant notamment à la protection intégrée des cultures, stocker le carbone… Les haies apportent également une valeur paysagère et contribuent à l'identité culturelle.
- Le soutien à l'animation territoriale en faveur du bocage portée par les collectivités locales et leurs groupements.

Cette aide, à destination des collectivités, leurs établissements et leurs groupements, est financée par les crédits européens sur le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et des crédits régionaux.

Sur le territoire de l'agglomération, le programme Breizh bocage est animé par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVA) qui accompagne les agriculteurs dans leurs projets de créations de talus et de haies bocagères. Le troisième volet de ce programme (« Breizh bocage 3 »), échelonné sur la période 2023-2027, est plus ambitieux encore que les précédents puisqu'il vise également à améliorer la gestion et la valorisation des éléments bocagers déjà existants.

M. FONTAINE et Mme ROBAST, maraîchers bio sur la commune de Saint-Avé, exploitent depuis plusieurs années des terrains situés à Mangorvenec, dont deux appartiennent à la commune.

Ils se sont portés candidats auprès de GMVA pour pouvoir bénéficier du programme « Breizh Bocage 3 » afin de planter de nouvelles haies bocagères sur plusieurs terrains qu'ils exploitent. La commune étant propriétaires de deux de ces terrains (parcelles cadastrées section AZ n° 163 et n° 159), la convention qui valide les travaux à réaliser doit également être signée par la commune en tant que propriétaire.

Les travaux visés par cette convention correspondent à la réalisation d'un talus sur lequel seront plantés des végétaux. Des essences de végétaux ont été proposées par GMVA. Celles-ci sont listées en annexe de la convention. Le choix des essences qui seront retenues est en cours de discussion entre GMVA et les agriculteurs.

La plantation de nouvelles haies bocagères participe pleinement à la préservation du bocage, aussi il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de mise en œuvre d'actions en faveur du bocage, au titre du Programme « Breizh Bocage 3 », transmise à la commune, concernant des terrains communaux agricoles situés à Mangorvenec,

CONSIDERANT l'intérêt de créer de nouvelles haies bocagères permettant de contribuer à réduire l'érosion des sols, à protéger les milieux aquatiques en ralentissant les écoulements d'eau et à restaurer la biodiversité,

CONSIDERANT l'intérêt de planter des haies bocagères sur les terrains communaux cadastrés section AZ n° 163 et 159, exploités par M. FONTAINE et Mme ROBAST, maraîchers en agriculture biologique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Action économique et commerciale, tourisme, agriculture, communication, évènementiel, participation citoyenne »,

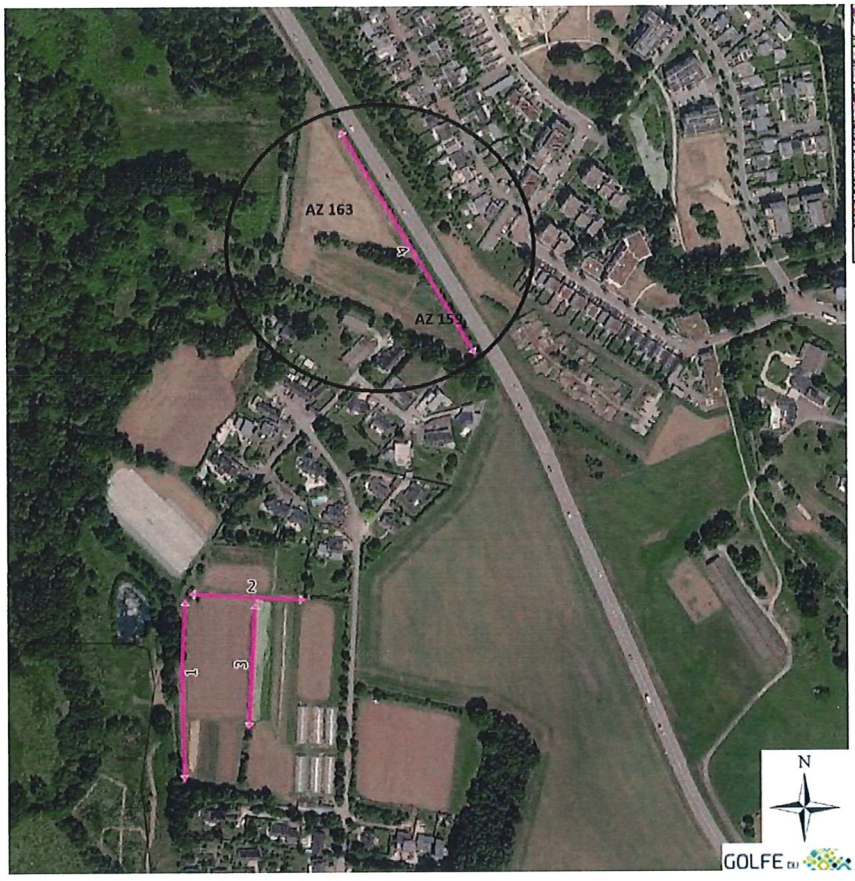
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

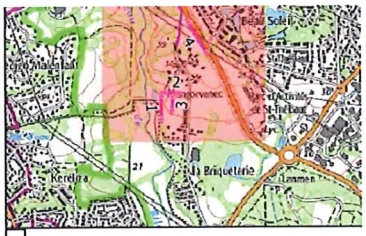
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20261005-2026_103_DLB-DE

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en œuvre d'actions en faveur du bocage (Programme « Breizh Bocage 3 »), annexée à la présente délibération, concernant des terrains communaux agricoles situés à Mangorvenec, cadastrés section AZ n° 163 et n°159.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PLAN





Identifiant linéaire	Longueur SIG
1	147
2	94
3	101
4	214

Type de projet
- Création haie sur billon
- Création haie à plat
- Création haie sur talus pelleteuse
- Plantation sur talus existant
- Regarni

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 1er octobre 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Alice BOURET

VILLE DE SAINT-AVE 56890